



# Appel à projet PIA 2



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE

Fiche – 8

## Écoles numériques innovantes et ruralités

**ouverture** 31 mars 2017 – **clôture de la phase de préfiguration** 30 septembre 2017 – **deuxième vague** en 2018

<b>Pour qui ?</b>	Toutes les communes rurales, regroupements pédagogiques intercommunaux et EPCI à fiscalité propre ou non ayant la compétence scolaire et accueillant une école. (NB : les écoles lauréates de l'AAP « collèges numériques et innovation » ne sont pas éligibles).
<b>Pourquoi ?</b>	Dans le cadre du Plan numérique pour l'éducation, le PIA 2 soutient les projets pédagogiques innovants s'appuyant sur le numérique dans les écoles rurales.
<b>Pour quels projets ?</b>	Les projets doivent associer étroitement la collectivité, l'école et ses équipes et l'académie compétente. Le PIA contribuera au financement global du projet et des moyens nécessaires (réseau wifi, infrastructures, mise en réseau des écoles, plateformes collaboratives, etc.). Les projets soumis par les communes ou leurs groupements peuvent s'inscrire plus largement dans une politique locale d'aménagement associant d'autres échelons et acteurs.
<b>Quel financement par le PIA ?</b>	Doté de 5 millions d'euros, cet appel à projet permet de couvrir 50 % du coût global du projet dans un plafond de 7 000 € par école. Les projets soumis devront représenter un investissement global s'élevant <i>a minima</i> à 4 000 €.
<b>Quels critères de sélection ?</b>	<b><u>1. Caractère innovant du projet pédagogique et éducatif :</u></b> - Transformation des pratiques pédagogiques dans l'école. - Favoriser l'acquisition des fondamentaux et l'individualisation de la pédagogie. <b><u>2. Diffusion des compétences numériques :</u></b> - Développer les usages du numérique autour et à l'école (activités périscolaires). - Favoriser l'accompagnement des élèves en dehors du temps scolaire. <b><u>3. Contribuer à l'attractivité et à la résorption des fractures territoriales :</u></b> - Faire du numérique un levier d'équité territoriale. <b><u>5. Qualité du partenariat entre acteurs :</u></b> - Diagnostic partagé et approfondi associant collectivité, équipes éducatives. - Lien avec l'instance de concertation, de suivi et de soutien départementale mise en place dans le cadre de cet AAP. - Mise en réseau d'écoles et facilitation de la transition vers le collège. - Favoriser le partage du matériel au-delà de l'école et l'ouverture au territoire.
<b>Qui contacter ? Où se renseigner ?</b>	
<b>Opérateur de l'État</b>	<b>Caisse des dépôts et consignations</b> Site internet de l'AAP : <a href="http://ecolenumerique.education.gouv.fr/2017/04/03/2051/">http://ecolenumerique.education.gouv.fr/2017/04/03/2051/</a>
<b>SGAR Occitanie</b>	Référent : Philippe Mathonnet, Chargé de mission numérique, SGAR Occitanie Mél : <a href="mailto:philippe.mathonnet@occitanie.gouv.fr">philippe.mathonnet@occitanie.gouv.fr</a> Tél : 05 34 45 33 62